



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires  
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration  
n° 2025 - 016  
Séance du 14 mars 2025

**Calendrier des fermetures minimales des services de l'université d'Artois 2025-2026**

*Condition d'acquisition du vote :*

*Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés*  
*Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés*

*Nombre de membres en exercice : 34*

*Nombre de membres présents : 25*

*Nombre de membres représentés : 2*

*Nombre de vote pour : 27*

*Nombre de vote contre :*

*Nombre d'abstentions :*

*Ce point a fait l'objet d'un avis du CSAE du 27 février 2025.*

Le calendrier des fermetures minimales des services de l'université d'Artois 2025-2026, tel que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvé.



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

### Fermetures minimales des services de l'université 2025-2026

		<i>Vacances scolaires</i>	<i>Fermetures de l'université</i>
<b>Congés de Noël</b>	<b>8 jours</b>	<i>du samedi 20 décembre 2025 après les cours au lundi 5 janvier 2026 au matin</i>	Du vendredi 19 décembre 2025 au soir au lundi 05 janvier 2026 matin
<b>Congés de Printemps</b>	<b>5 jours * (équivalent 37 h 30 pour un agent à temps plein)</b>	<i>Zone B : du samedi 11 avril 2026 après les cours au lundi 27 avril 2026 matin</i>	A poser pendant la période du lundi 6 avril 2026 au samedi 2 mai 2026
<b>Congés d'été</b>	<b>20 jours</b>	<i>à partir du samedi 4 juillet 2026 après les cours</i>	Du vendredi 24 juillet 2026 au soir Au lundi 24 août 2026 au matin
<b>Pont</b>	<b>1 jour</b>		Vendredi 15 mai 2026 (pont de l'ascension) (Et samedi 16 mai 2026 le cas échéant)
<b>Journée de solidarité</b>	<b>1 jour</b>		Lundi 25 mai 2026 (lundi de pentecôte) <i>(Université fermée et heures décomptées : 7 h pour un temps plein)</i>
<b>total</b>	<b>35 jours</b>		

Des fermetures supplémentaires pourront être décidées au sein des composantes, en fonction des nécessités de service (le calendrier des fermetures supplémentaires devra être transmis à la DRH, accompagné de la délibération correspondante du conseil de la composante / du service)

\* Tous les personnels seront tenus de prendre au minimum 5 jours de congés annuels (37 h 30 pour un temps plein) qu'il y ait ou non une fermeture de la composante ou du service dans lequel ils sont affectés.

Pendant ces périodes, les services et les locaux de l'Université sont fermés, sauf nécessité impérieuse de service, déterminée par la Présidente, sur proposition du/de la directeur-trice de la composante ou du service commun.